



Rapport sur la solvabilité et la situation financière - SFCR Exercice 2022



Osez entreprendre,
nous assurons le reste.

Table des matières

SYNTHÈSE	5
Activité et résultats	5
Système de gouvernance	5
Profil de risque.....	6
Valorisation à des fins de solvabilité	6
Gestion du capital	6
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	7
A.1. Activité	7
A.2. Performances techniques.....	8
A.3. Performances financières	10
A.4. Investissement.....	11
A.5. Performance des autres activités	12
A.6. Autres informations.....	12
B. SYSTÈME	13
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	13
B.2. Conseil d'administration	13
B.3. Directeur général et subdélégation des pouvoirs	16
B.4. Dirigeants effectifs et fonctions clés.....	16
B.5. Lignes de reporting au sein de la compagnie.....	18
B.6. Rémunération	18
B.7. Exigences de compétence et d'honorabilité	21
B.8. Système de gestion des risques, y compris ORSA	23
B.9. Système de contrôle interne	25
B.10. Fonction Audit interne.....	28
B.11. Fonction Actuarielle	29
B.12. Sous-traitance	30
B.13. Autres informations.....	31
C. PROFIL DE RISQUE	32
C.1. Risque de souscription	32
C.2. Risque de marché	33
C.3. Risque de crédit	34
C.4. Risque de liquidité	35
C.5. Risque opérationnel	36
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	38
D.1. Actifs 38	
D.2. Provisions techniques	39
D.3. Impôts différés	39
D.4. Valeurs des actifs et passifs	40
D.5. Autres passifs.....	41
D.6. Méthodes de valorisation alternatives	41
D.7. Autres informations L 12/290 FR Journal officiel de l'Union européenne 17.1.2016 ..	41
E. GESTION DU CAPITAL	42
E.1. Fonds propres	42
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de solvabilité requis.....	42
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	42
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	43
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	43
E.6. Autres informations.....	43

F. ANNEXES	44
F.1. S.02.01.02 - Bilan.....	44
F.2. S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	46
F.3. S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays.....	47
F.4. S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT.....	49
F.5. S.17.01.01 - Provisions techniques non-vie.....	50
F.6. S.19.01.01 - Sinistres en non-vie	51
F.7. S.23.01.01 – Fonds propres.....	52
Fonds propres	52
F.8. S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis -	53
F.9. S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR).....	54

Le contenu du rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (Solvency and Financial Condition Report – « SFCR ») est décrit dans les articles 290 à 298 du règlement délégué 2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014. Il présente l'activité et les résultats de la société, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion du capital sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

SYNTHÈSE

Conformément à la directive Solvabilité II, cette synthèse met en évidence tout changement important survenu dans les différentes thématiques détaillées dans ce rapport.

Activité et résultats

Axeria iard est une compagnie d'assurance dédiée au courtage. Basée à Lyon, avec des délégations à Bordeaux et à Lille, ainsi qu'une succursale ouverte en Roumanie en 2021 Axeria iard propose une gamme de produits simples et performants, principalement destinés à des professionnels et des entreprises pour la couverture de leurs risques.

Axeria iard distribue ses produits exclusivement par l'intermédiaire de courtiers. En 2022, Axeria développe un nouvel axe basé sur la souscription de portefeuilles au travers de partenariats en France et dans l'Espace Economique Européen en plus de son activité historique. Cela, sur un mix produit permettant de générer des profits techniques et d'assurer un bon équilibre du bilan.

L'exercice 2022 fait apparaître une hausse du chiffre d'affaires de 40%, pour atteindre 195M€. Cette hausse s'explique majoritairement par la souscription au travers de la conclusion des partenariats.

Système de gouvernance

Le Conseil d'administration est composé de huit administrateurs conformément aux statuts de la société. Un changement d'administrateur est intervenu en juin 2022 et a entraîné à la même date un changement de présidence du comité d'Audit. Les politiques ont été validées par le Conseil d'administration du 21 décembre 2022.

Le rapport ORSA (Own Risk Solvency Assessment) présentant l'évaluation interne des risques et de la solvabilité pour l'année 2021 a été validé lors du Conseil d'administration du 21 décembre 2022.

Profil de risque

Le profil de risque est détaillé dans la section du rapport et présente les risques majeurs auxquels la compagnie est exposée. Sont également présentées dans cette section, les méthodes de mesure et d'atténuation des risques.

Valorisation à des fins de solvabilité

Cette section présente les retraitements effectués entre :

- la valorisation retenue dans les états financiers sociaux établis conformément au cadre réglementaire et aux principes comptables des sociétés d'assurance généralement admis en France. Auxquels s'ajoutent les dispositions du règlement ANC N°2015-11, modifié par le règlement ANC 2016-12 relatif aux comptes annuels d'assurance, les dispositions du règlement ANC 2014-03 et suivants relatif au plan comptable général, les articles L.123-12 à L.123-22 du Code de Commerce,
- et la valorisation calculée dans le bilan prudentiel SII, dans le respect des spécifications techniques.

Gestion du capital

Pour le calcul de son besoin de capital SII, la société utilise la formule standard, telle que définie dans le Règlement Délégué.

Au titre de l'exercice 2022, il est proposé de rembourser 1 M€ de dettes.

À fin 2022, la couverture du SCR (Solvency Capital Requirement) est de 281 % contre 197 % à fin 2021.

Valorisation SII (en M€)	2022	2021
Fonds propres	73,3	56,0
SCR	26,0	28,4
RATIO	281%	197%

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation de la société

Axeria iard est une société anonyme régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce au capital de 38 000 000 euros. Elle est agréée pour pratiquer les activités d'assurance relevant des branches 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 prévues à l'article R321-1 du Code des assurances. Son siège social est situé au 26, rue du général Mouton-Duvernet à Lyon.

Axeria iard est une compagnie d'assurance dédiée au courtage. Basée à Lyon, avec des délégations à Bordeaux et à Lille, ainsi qu'une succursale ouverte en Roumanie en 2021 Axeria iard propose une gamme de produits simples et performants, principalement destinés à des professionnels et des entreprises pour la couverture de leurs risques.

Axeria iard distribue ses produits exclusivement par l'intermédiaire de courtiers. En 2022, Axeria développe un nouvel axe basé sur la souscription de portefeuilles au travers de partenariats en France et dans l'Espace Economique Européen en plus de son activité historique. Cela, sur un mix produit permettant de générer des profits techniques et d'assurer un bon équilibre du bilan.

Le capital social de Axeria iard est constitué de 3 800 000 actions d'une valeur nominale de 10,00 €.

Au 31/12/2022, Axeria iard, c'est :

- 79 collaborateurs,
- 118 M€ d'actifs financiers (en valeur de marché) et de trésorerie,
- +8.4 M€ de résultat net.

Axeria iard est dirigée par un Conseil d'administration dont la présidence est assurée par Madame Elisabeth CUNNINGHAM. Monsieur Sébastien SEUX assure le poste de Directeur général de la société et Monsieur David SEYLLER, celui de Directeur Général Délégué.

Les comptes sont certifiés par le cabinet de commissaires aux comptes PricewaterhouseCoopers Audit, SA 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, France.

L'autorité de tutelle de la compagnie est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS - CEDEX 09.

A.1.2. Faits marquants de l'année

Obtention d'un rating A-

L'agence de notation AM Best a attribué en 2022 la notation de solidité financière A- (Excellent) à Axeria iard.

Mise en œuvre de la Stratégie

La stratégie définie en 2021 par Axeria s'articule selon deux axes :

- Continuité dans la souscription effectuée sur les marchés historiques d'Axeria sur la base d'une revue complète du portefeuille et de sa qualité technique. Ainsi, des décisions de désengagement de certains secteurs et segments ont été prises et des actions ont été engagées lors des renouvellements de janvier 2022.
- Souscription renforcée de portefeuilles au travers de partenariats en France et dans l'Espace Économique Européen en libre établissement (LE) ou en libre prestation de services (LPS) grâce aux agréments en LPS dont la Compagnie dispose déjà et en étoffant ces autorisations auprès de l'ACPR.

A.2. Performances techniques

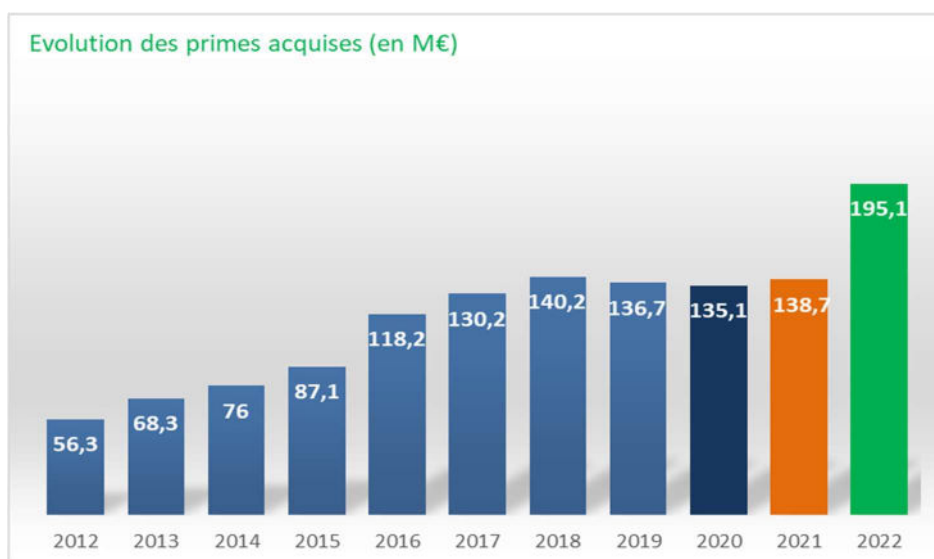
A.2.1. Chiffre d'affaires

L'exercice 2022 fait apparaître une hausse du chiffre d'affaires de 40%, pour atteindre 195M€, et ce malgré les désengagements sur certains pans de sa souscription historique.

Cette hausse s'explique majoritairement par la souscription au travers de la conclusion des partenariats.

Elle est notamment portée par les branches : RC Auto - Roumanie (50,9M€), RC générale (+ 63%) et Dommages aux biens (7.5%) qui compense la décroissance continue et pilotée sur le portefeuille affinitaire (-33 %).

Axeria iard poursuit sa politique de maîtrise des risques, d'amélioration de ses procédures de souscription et s'adosse toujours fortement à la réassurance afin de limiter la volatilité de ses résultats techniques.



Le tableau suivant présente une ventilation du chiffre d'affaires.

LOB* Données en millions d'euros	2022	2021	Var %
RC Automobile	13,7	13,1	4,4%
Automobile autre	19,9	18,1	10,0%
Assurances maritimes, aériennes et transports	1,6	0,0	
Incendie et autres dommages aux biens	60,3	56,1	7,5%
RC Générale	14,6	9,0	63,4%
Credit caution	0,0	0,0	
Protection Juridique	0,7	0,7	0,0%
Assistance	1,6	1,7	-8,1%
Pertes pécuniaires diverses	7,6	11,3	-33,0%
RC Automobile LPS Romania	50,9	0,0	
RC Générale LPS Deutschland	3,3	0,0	
RC Générale LPS Netherlands	1,2	0,1	1247,7%
Pertes pécuniaires diverses LPS Espagne	7,3	14,1	-47,9%
Pertes pécuniaires diverses LPS Belgique	10,4	13,2	-21,3%
Pertes pécuniaires diverses LPS Portugal	2,0	1,3	54,4%
TOTAL GÉNÉRAL	195,1	138,7	40,6%

A.2.2. Provisions pour sinistres constituées

Le tableau suivant détaille les provisions sinistres constituées par risque d'assurance (nettes de prévisions de recours, y compris IBNR (Incurred But Not Reported), provision pour frais de gestion de sinistres (PFGS) et provisions mathématiques (PM), en brut de réassurance), sur l'ensemble du portefeuille.

LOB* Données en millions d'euros	2022	2021	Var %
RC Automobile	57,7	48,9	18,0%
Automobile autre	13,8	9,4	46,0%
Assurances maritimes, aériennes et transports	1,2	-0,1	
Incendie et autres dommages aux biens	90,8	123,0	-26,2%
RC Générale	9,8	6,3	56,2%
Credit caution	0,0	0,0	
Protection Juridique	0,5	0,3	39,9%
Assistance	0,1	0,1	-16,6%
Pertes pécuniaires diverses	0,7	0,8	-17,6%
Rentes issues de contrats non-vie	29,9	33,1	-9,9%
RC Automobile LPS Romania	34,0	0,0	
RC Générale LPS Deutschland	1,7	0,0	
RC Générale LPS Netherlands	0,6	0,0	
Pertes pécuniaires diverses LPS Espagne	0,5	1,0	-54,8%
Pertes pécuniaires diverses LPS Belgique	0,4	0,8	-45,1%
Pertes pécuniaires diverses LPS Portugal	0,1	0,1	-38,8%
TOTAL GÉNÉRAL	241,6	223,8	7,9%

L'année 2022 a été marquée par des événements naturels majeurs :

- Evènements de juin 2022-grêle : 17M€

- Feux estivaux en Gironde : 25M€
Et par un sinistre incendie dans l'automobile : 8M€

A.2.3. Résultats techniques

En 2022, le résultat technique net de réassurance après allocation des produits financiers nets s'établit à +7.6M€.

Sinistralité courante :

Le rapport sinistre à prime brut courant passe de 91% en 2021 à 81 % en 2022. La compagnie reste fortement réassurée notamment avec la Quote-Part 85% intragroupe mise en place avec Somers depuis 2021.

Sinistralité sur les exercices antérieurs et autres provisions techniques :

Une fois tous les impacts de réassurance pris en compte, il ressort un boni de 3.5 M€ sur la sinistralité antérieure.

La hausse des taux et quelques bonis permettent à la compagnie de réaliser un gain sur ses provisions mathématiques et provisions pour longévité.

La provision d'égalisation n'est quant à elle pas dotée.

Charges d'exploitation (commissions de courtage et frais généraux) :

La rémunération de notre réseau de courtage et les frais généraux de la Compagnie s'élèvent à 58 M€ et représentent un ratio rapporté aux primes acquises brutes d'environ 30%, en baisse de 9 points par rapport à 2021. La décroissance du portefeuille affinitaire à fort taux de commission permet d'expliquer cet écart.

A.3. Performances financières

A.3.1. Actif général de la compagnie

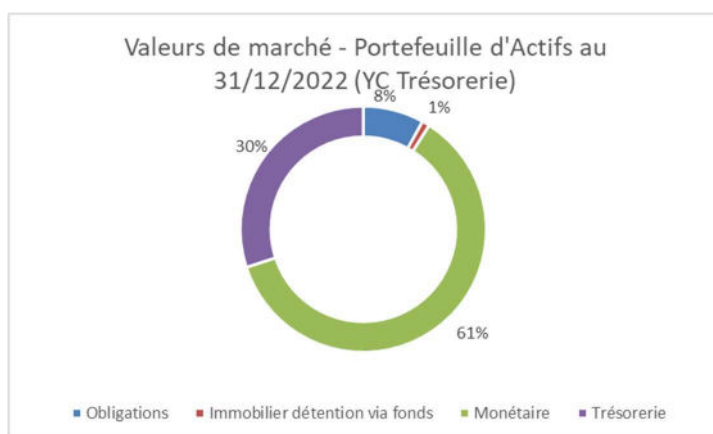
Au 31 Décembre 2022, les actifs financiers de la compagnie Axeria iard s'élèvent, en valeur de marché, à 83.7 M€ (36.1 M€ en N-1) auxquels s'ajoute une position en trésorerie et équivalent de 36.5 M€.

Au cours de l'exercice, la compagnie a défini sa nouvelle politique d'investissement orientée sur de "l'Investment grade" en euros à revenu fixe. Elle l'exécute au travers d'un gestionnaire d'actifs.

Dans le cadre du redéploiement de cette politique, la compagnie a liquidé ses positions en fond diversifiés et la quasi-totalité de ses fonds immobiliers, générant une plus-value nette de 1.5M€. En parallèle, sur 2022, elle a continué de placer sur des supports monétaires court terme (dépôts à terme).

Au final, le résultat financier de l'exercice s'établit à 3.4M€ ; plus-values précédemment énoncées et rendement des dépôts à terme cumulés.

La répartition du portefeuille est la suivante (en valeur de marché) : 8% en obligation, 1% en immobilier et 91% en support monétaire et trésorerie.



A.3.2. Situation des plus et moins-values latentes

Le montant des plus-values latentes nettes au 31 Décembre 2022 baisse passant de + 1,9 M€ l'année dernière à 0,4 M€ cette année.

A.3.3. Résultats financiers

Le résultat financier net s'élève à 3,4 M€, soit 1,7% % des primes acquises brutes.

Il augmente de 2,7M€ par rapport à N-1. Le bon rendement des dépôts à termes notamment pour la succursale de Roumanie, la plus-value réalisée sur la vente de la quasi-totalité des fonds immobilier expliquent ce résultat en forte hausse.

Par grandes classes d'actifs, il se décompose de la manière suivante :

Données en millions d'euros	2022	2021
Poche Obligataire	0,2	0,4
Poche Actions	0,0	0,0
Poche Immobilier	1,7	0,2
Poche Diversification (DAT Roumanie)	1,2	0,0
Poche Monétaire/trésorerie	0,3	0,1

A.4. Investissement

Au cours de l'exercice 2022, la compagnie a défini sa nouvelle politique d'investissement orientée vers de "l'Investment grade" en euros à revenu fixe.

Elle l'exécute au travers de l'organisme BLACKROCK gestionnaire d'actif de premier ordre.

Les orientations de la gestion financière s'appuient sur une analyse de la situation financière de la société et une étude de ses engagements.

Les orientations dépendent :

- Des contraintes réglementaires.
- Du rating des émetteurs (un portefeuille « investment grade »)
- De l'adossement actif / passif permettant de définir une allocation d'actif fixant des quotas maximum et minimum par grand type de placements.
- D'une sensibilité minimum et maximum pour le portefeuille obligataire.
- D'un portefeuille de référence servant de benchmark.

A.5. Performance des autres activités

Aucune source de revenus et de dépenses autre que les revenus et dépenses de souscription et d'investissement n'est à noter.

A.6. Autres informations

Aucune autre information concernant l'activité et les résultats de l'entreprise n'est à noter.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Axeria iard a mis en place un système de gouvernance qui vise à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système repose sur une structure organisationnelle transparente, avec une répartition et une séparation appropriée des responsabilités.

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité II, la responsabilité du Conseil d'administration a été renforcée. Les 4 fonctions clés, désignées en application de la directive Solvabilité II, viennent faciliter les prises de décisions du Conseil d'administration.

Ainsi, la gouvernance d'Axeria iard se structure autour :

- du Conseil d'administration
- de la Direction générale
- de 4 fonctions clés : fonction Actuarielle, fonction Gestion des risques, fonction Vérification de la conformité, fonction Audit interne

La gouvernance repose sur une séparation des pouvoirs entre gouvernance exécutive et non exécutive. Elle fait l'objet d'une revue régulière et de réajustements en fonction de l'évolution de l'activité de la compagnie.

Cette structure comprend également un dispositif de transmission des informations à travers des comités et des remontées au Conseil d'administration.

B.2. Conseil d'administration

B.2.1. Structure et composition du Conseil d'administration

L'article 14 des statuts d'Axeria iard prévoit que le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés pour une durée de six ans, rééligibles.

La présidence du Conseil d'administration est assurée par Madame Elisabeth CUNNINGHAM.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de la société est composé de huit membres :

- Madame Elisabeth CUNNINGHAM, Président du Conseil d'administration
- Monsieur François MARION, Administrateur indépendant
- Monsieur Olivier MURAIRE : Administrateur
- Monsieur Valandis ELPIDOROU : Administrateur
- Madame Sioned BUTLER: Administrateur
- Monsieur Pierre JAL: Administrateur
- Monsieur David SEYLLER: Administrateur
- Monsieur Sébastien SEUX : Administrateur.

La nomination de Monsieur François MARION en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur François GOUTAGNEUX est intervenu le 13 juin 2022 et a entraîné à la même date un changement de présidence du comité d'Audit.

B.2.2. Rôle du Conseil d'administration et de la Direction générale

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'activité de la société et veille à leur application. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi. En particulier, il arrête les comptes annuels et s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure, également, de la mise en place d'un système de gestion des risques incluant des dispositifs de contrôle interne et de conformité efficaces. Il approuve dans leur majorité les politiques écrites et les rapports imposés par la réglementation.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.

Les statuts prévoient que la Direction générale de la société puisse être assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration. Elle est actuellement assurée par une personne physique nommée par le Conseil d'administration.

B.2.3. Pouvoirs donnés par le Conseil d'administration au Directeur général

Les pouvoirs du Directeur général sont ceux que lui confère la loi. Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Le Directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Ces pouvoirs, accompagnés de la faculté de subdélégation, doivent s'exercer dans le cadre des dispositions prévues par les statuts, des orientations et des directives générales décidées par le Conseil d'administration.

B.2.4. Pouvoirs donnés par le Conseil d'administration au Directeur général délégué

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

B.2.5. Fréquence des réunions

L'article 16 des statuts prévoit que le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son président.

Trois réunions formelles ont lieu, a minima, chaque année :

- 1. Conseil d'administration en début d'année (Février/Mars)** afin de prendre les décisions prévues par les textes légaux et réglementaires et relatives à l'arrêté des comptes ;
- 2. Conseil d'administration en milieu d'année (Juillet)** afin de réaliser un point sur l'activité.

Sont également effectuées une réactualisation budgétaire ainsi qu'une présentation des comptes au 30 juin ;

3. Conseil d'administration en fin d'année (Décembre) relatif à la présentation budgétaire N+1.

B.2.6. Fonctionnement du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués, conformément à l'article 16 des statuts, par lettre simple ou recommandée. Les statuts prévoient que les convocations puissent être faites par tous moyens.

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués dans la forme et dans un délai leur permettant de délibérer dans des conditions satisfaisantes.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ont été dressés à l'issue de chaque réunion et soumis au vote des membres lors de la séance suivante. Sur l'exercice 2022, le Conseil d'administration s'est tenu 7 fois.

B.2.7. Comité d'audit

Le Code de Commerce (art L.823-19) prévoit que les entreprises d'assurance disposent d'un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive de l'organe d'administration et chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ce comité est composé d'administrateurs et présidé par un membre indépendant ayant également la qualité d'expert financier.

L'article L.823-19 du Code de Commerce dispose que ce comité d'audit est notamment chargé d'assurer :

- Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière
- Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- Le suivi du contrôle légal des comptes annuels et le cas échéant consolidés par les commissaires aux comptes
- L'examen de l'indépendance des commissaires aux comptes et vérification du respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux incompatibilités des missions des commissaires aux comptes ;
- L'examen du processus de sélection des commissaires aux comptes ;
- La formulation d'un avis pour le Conseil d'administration sur le choix des commissaires aux comptes.

L'article 4 c) du règlement CRBF n°97-02 modifié précise que le comité d'audit est notamment chargé, sous la responsabilité de l'organe délibérant, de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Le Comité d'Audit d'Axeria iard a tenu 3 séances au cours de l'exercice 2022 pour l'examen des comptes annuels et la revue des comptes trimestriels, des reforecast et du budget N+1.

B.3. Directeur général et subdélégation des pouvoirs

Le Conseil d'administration décide des orientations et des directives générales dans le cadre desquelles le Directeur général propose la stratégie à adopter.

Dès lors que la stratégie est validée par le Conseil d'administration, le Directeur général veille à sa mise en œuvre opérationnelle et rend compte de sa gestion au Conseil.

Ainsi, le déploiement opérationnel de la stratégie est structuré à travers des délégations de pouvoirs. Le Directeur général subdélègue ses pouvoirs aux différents responsables de la société sous forme d'autorités correspondant à leurs domaines d'intervention. Les délégataires peuvent à leur tour subdéléguer totalement ou partiellement leurs pouvoirs aux membres de leurs équipes. Les subdélégations de pouvoirs sont formalisées et font l'objet d'une revue annuelle.

B.4. Dirigeants effectifs et fonctions clés

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi n°2013-672 du 26 juillet 2013) et son décret d'application n° 2014-1357 du 13 novembre 2014 ont introduit à compter de 2016 de nouvelles obligations de notification en matière de gouvernance. La société a initié depuis plusieurs exercices sa démarche de mise en conformité avec Solvabilité II intégrant notamment la nomination de 2 dirigeants effectifs et la création de 4 fonctions clés à effet du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ont été nommés dirigeants effectifs d'Axeria iard lors du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2015. Ont également été nommées lors de ce conseil les 4 fonctions clés. Elles sont rattachées à l'AMSB¹:

- La fonction Actuarielle : M Lucas MARGULIS
- La fonction Audit interne : Mme Lise DROMACQUE
- La fonction Vérification de la conformité : Mme Corinne PAGE
- La fonction Gestion des risques : Mme Rajaa BIROT

Les fonctions clés ont un rôle de contrôle des risques dans la structure. Elles ont la responsabilité d'alerter la Direction et le Conseil d'administration en cas de risque significatif identifié sur leur périmètre. Afin d'assurer leur indépendance et la bonne information des acteurs, les fonctions clés ont accès directement au Conseil d'administration. Elles sont portées en interne, par des salariés de la compagnie qui possèdent les compétences nécessaires. Les fonctions clés doivent répondre aux exigences de :

- responsabilité
- indépendance
- compétence
- honorabilité

B.4.1. Dirigeants effectifs

Conformément à l'article R.322-168 du Code des Assurances, les dirigeants effectifs disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de la

¹ AMSB (Administrative Management or Supervisory Body): Organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Il est composé des membres du Conseil d'administration et du Directeur général

compagnie. Ils font preuve de disponibilité au sein de l'entreprise pour exercer leur rôle de dirigeant effectif et sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur l'entreprise, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Les pouvoirs du dirigeant effectif, autre que le Directeur général, sont notamment de définir et de mettre en œuvre la politique de réassurance, de souscription, d'indemnisation et de gestion d'actifs dans la limite de l'objet social de la compagnie. Il exerce ses pouvoirs sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2022, les deux dirigeants effectifs de la société sont Monsieur Sébastien SEUX, Directeur Général et Monsieur David SEYLLER, Directeur Général Délégué.

B.4.2. Fonction clé Gestion des risques

La fonction Gestion des risques, veille à la cohérence du niveau de risque pris par la société avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration.

Sa mission est de garantir la mise en œuvre d'un système de gestion des risques efficace à travers :

- La construction et le déploiement d'outils et de méthodes qui permettront d'apprécier les risques de l'entreprise ;
- L'évaluation et le renforcement du dispositif de maîtrise des risques ;
- Le reporting régulier vers les instances de gouvernance ;
- Le développement de la culture du risque au sein de l'entreprise.

Elle doit veiller à sauvegarder son objectivité, son impartialité et son indépendance. Elle dispose d'une autorité suffisante dans l'organisation et a accès à toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

B.4.3. Fonction clé Actuarielle

La fonction Actuarielle, contribue à l'amélioration du système de gestion des risques. Elle est garante de la fiabilité et du caractère approprié des méthodes et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques. Elle a la responsabilité d'alerter en cas de risque entre la politique de souscription et la politique de réassurance et en cas de risque de non-rentabilité de la souscription au regard de la stratégie et de l'organisation de la société.

B.4.4. Fonction clé Audit interne

La fonction d'Audit interne, assure le suivi et l'évaluation des processus de gouvernance et du système de maîtrise des risques tel qu'il est défini au sein d'Axeria iard. Dans le cadre de ses missions, la fonction d'Audit Interne évalue, périodiquement, la pertinence et l'efficacité des processus au regard des dispositions légales, réglementaires en vigueur, ainsi que des objectifs stratégiques de la société.

B.4.5. Fonction clé Vérification de la conformité

La fonction Vérification de la conformité, garantit le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives par l'ensemble de l'organisation.

La fonction Vérification de la conformité ne se limite pas au seul cadre réglementaire ou légal, elle regroupe également les normes professionnelles et déontologiques : conflits d'intérêts, LCB/ FT, instructions de la Direction générale, usages du courtage.

Cette fonction couvre l'ensemble du périmètre de la société, en particulier :

- Les pratiques commerciales
- La protection de la clientèle
- La conformité des contrats / produits
- La protection et confidentialité des données
- La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- La réglementation relative à l'exercice des activités d'assurance (agrément, gouvernance, contrôle prudentiel)
- L'éthique et la déontologie.

En conséquence, la fonction Vérification de la conformité, agissant indépendamment, est tenue en particulier :

- d'assurer la conformité avec toutes les lois, réglementations, règles et normes professionnelles pertinentes ;
- d'aider les collaborateurs à garantir l'observation de règles éthiques ;
- d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité ;
- d'assister les collaborateurs dans la gestion et le contrôle de ces risques ;
- de signaler les problèmes importants directement aux managers.

Elle a un rôle de conseil auprès de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle, et rapporte rapidement tout dysfonctionnement majeur. En cas de situation de non-conformité, la fonction Vérification de la conformité doit informer le Président du Conseil d'administration ou un administrateur. Indépendamment d'une telle situation, la fonction Vérification de la conformité présente au moins une fois par an un compte rendu de son activité au Conseil d'administration.

La mise en place du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité nécessite une coordination de la fonction Vérification de la conformité avec les différentes directions de la société (Direction Marketing, RH, Finances, etc.)

B.5. Lignes de reporting au sein de la compagnie

Les réunions du Conseil d'administration, au moins trois fois par an, permettent de définir la stratégie générale de la compagnie, et permettent au Directeur général de tenir le Conseil d'administration informé de l'activité de la compagnie. Elles offrent aussi la possibilité aux fonctions clés de remonter au Conseil d'administration les principaux risques identifiés dans le cadre de leur fonction.

Le Comité de direction, mensuel, réunit les responsables de services. Il permet un échange transversal sur l'activité et l'atteinte des objectifs ainsi qu'un croisement de l'information stratégique et opérationnelle. Les réunions du Comité de direction font l'objet d'un compte rendu et les informations sont partagées au sein des équipes.

Enfin, des comités spécifiques se réunissent en tant que de besoin pour analyser, traiter et partager des sujets transversaux (priorisation des développements informatiques, adéquation souscription/couverture de réassurance...). Ils évoluent selon les objectifs de la compagnie.

B.6. Rémunération

La politique de rémunération menée par Axeria iard a pour objectif de garantir l'attractivité,

l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité.

Elle vise également à accompagner les collaborateurs dans leurs missions afin d'atteindre les objectifs stratégiques de l'entreprise.

Pour cela, la société a mis en place une structure de rémunération à l'égard de ses salariés conjuguant rémunération individuelle fixe et variable et rémunération collective.

La conjugaison de ces différents éléments permet d'adresser les enjeux de motivation et de rétribution individuels des collaborateurs mais aussi l'accompagnement maîtrisé de la réalisation des objectifs de l'entreprise, dans le but d'une gestion saine et efficace.

B.6.1. Rémunération contractuelle

La rémunération contractuelle est composée d'une part fixe et d'une part variable pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

La part fixe de la rémunération contractuelle

Les salariés d'Axeria iard sont régis par les conventions collectives de l'assurance et de l'inspection d'assurance, applicables au sein de la société.

La rémunération fixe est définie à l'entrée du salarié dans la société. Elle prend en compte notamment le poste occupé, le statut, la formation, les compétences et l'expérience du salarié concerné. Elle est établie dans le respect des minimas conventionnels définis par la convention collective.

L'étude de l'évolution des rémunérations se fait annuellement à l'occasion du processus interne défini par la société.

La part variable de la rémunération contractuelle

Chaque salarié de la compagnie, en contrat à durée indéterminée, dispose d'une rémunération variable définie en pourcentage de sa rémunération annuelle fixe. La rémunération variable est fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et individuels, revus annuellement. Ces objectifs concourent à la réalisation de la stratégie de l'entreprise et peuvent inclure des critères de performance, de qualité ou de Risk management.

Les rémunérations variables sont déterminées en prenant en compte notamment le poste occupé par le salarié concerné tout en veillant à ce que la rémunération fixe reste prépondérante par rapport à la rémunération variable. Ainsi, aucune rémunération n'est susceptible d'inciter des comportements à risques dans l'entreprise.

Les objectifs ainsi définis sont quantitatifs ou qualitatifs et mesurables.

L'évaluation de l'atteinte des objectifs collectifs est effectuée annuellement à l'issue de la détermination des résultats de l'entreprise et partagés avec le Comité Social et Économique de l'entreprise.

L'évaluation de la réalisation des objectifs individuels est menée lors des entretiens annuels d'évaluation.

Le variable attribué aux responsables des Fonctions clés n'a pas de lien avec leurs activités attribuées dans le cadre de ladite fonction.

La rémunération des dirigeants effectifs

Le Directeur général et le Directeur Général délégué, en leur qualité de dirigeants effectifs de l'entreprise ont une structure de rémunération différente de celle des salariés.

Leur rémunération est validée chaque année par le Conseil d'Administration.

B.6.2. Rémunération issue des dispositifs collectifs

La politique de rémunération établie au sein de la société prend également en considération les éléments de rémunération issus de dispositifs collectifs, qu'il s'agisse de la convention collective, d'accords collectifs ou de décisions unilatérales de l'employeur :

- Accord de participation
- Accord d'intéressement
- Prime d'assiduité
- Prime d'ancienneté
- Frais de transport
- Titres restaurants
- Indemnité télétravail

En 2022, les salariés éligibles au regard des dispositions légales ont également bénéficié de la prime pouvoir d'achat.

Ces dispositifs sont à destination des salariés de l'entreprise à l'exclusion de ses mandataires sociaux.

B.6.3. Garanties collectives santé, prévoyance, retraite

Les conventions collectives de l'assurance et de l'inspection de l'assurance prévoient le bénéfice des garanties en matière de frais de santé, prévoyance et retraite complémentaire gérés par le I-gestion et le B2V.

Ces dispositifs ont un caractère collectif et obligatoire au sein de l'entreprise.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'entreprise propose également, un dispositif facultatif de surcomplémentaire pour renforcer les garanties proposées par le dispositif de garantie frais de soins collectif et obligatoire.

Régime professionnel de prévoyance (RPP)

Le Régime Professionnel de Prévoyance (RPP) a pour objet de procurer aux salariés des sociétés d'assurances ou aux membres de leur famille des garanties en matière de décès, d'incapacité de travail, d'invalidité et d'accident survenu au cours d'un déplacement professionnel, ainsi que le remboursement des frais de soins dans les conditions et limites prévues.

L'adhésion du salarié est obligatoire dès son premier jour de travail. Toutefois, les salariés qui sont éligibles aux cas de dispense d'ordre public issus des articles L.911- 7 III, D.911-2 et D.911-6 du Code de la Sécurité sociale peuvent être, à leur demande, dispensés des seuls remboursements des frais de soins.

Le niveau et la nature des garanties sont identiques pour tous les membres de la compagnie.

L'assiette des cotisations pour la partie frais de soins est un pourcentage du plafond mensuel de sécurité sociale. Ce pourcentage varie selon la rémunération brute de l'année précédente avec comme critère d'être supérieur ou inférieur à un plafond annuel de sécurité social.

La cotisation relative à la prévoyance invalidité décès est basée sur la rémunération brute de l'année en cours constituée de l'ensemble des éléments de rémunération servant au calcul des cotisations de Sécurité sociale dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Complémentaire santé

En sus des garanties prévues au sein de la convention collective, la société a souscrit une complémentaire santé permettant d'étendre le panier de soin du RPP. L'adhésion de chaque salarié de la société est obligatoire dès son premier jour de travail, sauf cas de dispense légalement prévu.

Le taux de cotisation (défini en pourcentage du plafond de la sécurité sociale), le niveau de couverture et la nature des garanties sont identiques quel que soit le statut ou le niveau de rémunération de l'assuré.

Sur- Complémentaire santé

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les salariés peuvent adhérer de manière facultative à une sur-complémentaire santé permettant de renforcer les garanties acquises par le dispositif collectif.

Le taux de cotisation (défini en pourcentage du plafond de la sécurité sociale), le niveau de couverture et la nature des garanties sont identiques quel que soit le statut ou le niveau de rémunération de l'assuré. La cotisation est à la charge exclusive du salarié.

Retraite complémentaire fonds de pension

Des accords paritaires ont créé ce dispositif professionnel de fonds de pension fonctionnant selon le mécanisme de la capitalisation et destiné à la constitution d'une retraite supplémentaire sous forme de rente viagère. Ce dispositif prévoit la mise en place d'un fonds organisé et géré au niveau professionnel qui prend la forme d'un contrat d'assurance de groupe, géré par le B2V.

Le « Fonds de pension » est donc un régime collectif et obligatoire de retraite supplémentaire à cotisations définies ouvert au bénéfice de l'ensemble des salariés.

Sont obligatoirement assurés tous les salariés, dès lors qu'ils ont acquis une ancienneté d'une année au sein d'une ou plusieurs entreprises relevant des conventions collectives de l'assurance et de l'inspection d'assurance, au titre d'un ou plusieurs contrats de travail successifs ou non.

B.7. Exigences de compétence et d'honorabilité

Les membres du Conseil d'administration d'Axeria iard, les dirigeants effectifs et les fonctions clés doivent satisfaire en permanence à des exigences de compétence et d'honorabilité :

- leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence); et
- leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité).

Les notifications de nomination ou de renouvellement des dirigeants effectifs et des fonctions clés à l'ACPR, sont réalisées par la fonction Vérification de la conformité, et ce, conformément à l'instruction n°2015-I-03 via les formulaires de nomination ou de renouvellement.

B.7.1. Évaluation de l'honorabilité

L'évaluation de l'honorabilité implique la prise en compte de la réputation et de l'intégrité d'une personne. L'honnêteté est une des qualités à considérer, de même que les conflits d'intérêts qui peuvent influencer le comportement d'une personne et doivent être évités.

Le processus d'évaluation de l'honorabilité est réalisé par la fonction Vérification de la conformité de la compagnie.

L'évaluation de l'honorabilité porte sur les éléments suivants :

- Toute condamnation pénale, interdiction de gérer, sanction administrative ou disciplinaire

d'une autorité de contrôle ou professionnelle, ou mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger ; ou toute procédure en cours dans un des cas ci-dessous énoncés ;

- Toutes enquêtes en cours, mesures coercitives, ou sanctions, pour non-respect de la législation des services financiers ou par un organisme de réglementation ou professionnel ;
- Si l'une des entreprises dans lesquelles la personne a exercé des fonctions de direction ou de contrôle au cours des dix dernières années :
 - S'est vu retirer une autorisation ou un agrément dans le domaine assurantiel, bancaire, ou financier, en France ou à l'étranger pour des manquements ou des fautes ou a fait l'objet d'une mesure de redressement ou liquidation judiciaire,
 - A vu ses commissaires aux comptes en France ou les contrôleurs légaux pour les entreprises ayant leur siège social à l'étranger refuser de certifier les comptes,
 - A fait l'objet d'une sanction administrative ou disciplinaire prise par une autorité de contrôle ou une organisation professionnelle, notamment une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger.

Si une personne, effectivement impliquée dans le contrôle de la société, se trouve dans l'un des cas cités ci-dessus, elle est tenue de le signifier préalablement à sa prise de responsabilité.

La fonction Vérification de la conformité fera alors un rapport à l'organe d'administration, de gestion et de contrôle afin que celui-ci puisse motiver sa décision d'accepter ou non la nomination de la personne concernée eu égard :

- à la fonction envisagée,
- à la compétence et l'honorabilité collective de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle.

L'évaluation de l'honorabilité sera effectuée annuellement sur la base du dossier de nomination adressé à l'autorité de contrôle, d'une déclaration de non-condamnation accompagnée d'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois. Toutes les preuves de vérification sont conservées.

B.7.2. Évaluation des compétences

Conseil d'administration

Pour satisfaire aux exigences de compétences collégiales et individuelles du Conseil d'administration, la fonction Vérification de la conformité doit s'assurer que le Conseil d'administration de la société possède une expertise dans les domaines suivants :

- **La connaissance du marché** : la compréhension de la société, de l'environnement économique et de façon plus large du marché au sein duquel la société opère ainsi que la connaissance des besoins des assurés,
- **La stratégie et le business model** : une compréhension appropriée et détaillée de la stratégie et du business model de la société,
- **Le système de gouvernance** : cela comprend la gestion et le contrôle des risques, ce qui signifie la prise de conscience et la compréhension des risques auxquels la société est confrontée et la capacité à les gérer. En outre, il inclut la possibilité d'évaluer l'efficacité des dispositions prises par la société pour assurer une gouvernance efficace, et les contrôles nécessaires à leur supervision au sein de la société et, si nécessaire, la supervision des changements dans ces domaines,
- **L'analyse financière et actuarielle** : la capacité à interpréter l'information financière et actuarielle de la société, identifier les questions clés, mettre en place des contrôles appropriés et

prendre les mesures nécessaires sur la base de ces informations,

- **Le cadre réglementaire et ses exigences** : la connaissance et la compréhension du cadre réglementaire au sein duquel la société exerce, des exigences et des attentes qui s’y rapportent et la capacité d’adaptation de la société aux changements qui découlent de la réglementation.

Chaque membre du Conseil d’administration n’est pas tenu de posséder les expertises, compétences et expériences dans tous les domaines énumérés ci-dessus. Cependant, la connaissance, la compétence et l’expérience collective du Conseil d’administration dans son ensemble doit permettre une gestion saine et prudente de la société. Cette connaissance collective doit être maintenue en tout temps et tout changement dans les membres du Conseil d’administration doit être considéré dans cette perspective.

L’évaluation de la compétence est effectuée annuellement sur la base :

- Des CV demandés à chaque nomination,
- De la cartographie des compétences de chaque membre. Cette cartographie indique pour chaque domaine de compétence et/ou d’expérience, la contribution de chaque administrateur à la connaissance collective du Conseil d’administration, pour une gestion saine et prudente de la société.

Dirigeants effectifs et fonctions clés

Les compétences, l’expérience, la réputation et l’intégrité des personnes gérant effectivement la société et des fonctions clés sont déterminées et vérifiées grâce aux démarches suivantes :

- Curriculum vitae daté et signé,
- Copie de la Carte nationale d’identité ou du passeport,
- Copie des diplômes obtenus,
- Extrait de bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois,
- Déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l’article L. 322-2 du Code des Assurances,
- Références (autres mandats, intérêts, participations dans des sociétés),
- et tous autres moyens nécessaires à l’évaluation.

Cette évaluation démontre que la personne a prouvé, par le passé, ses compétences et son honorabilité pour l’exercice de ses futures fonctions.

Toutes les personnes concernées seront tenues de maintenir leurs compétences pour le rôle qu’elles remplissent à travers la formation continue.

La société doit non seulement avoir des procédures en place pour répondre aux exigences de compétences lors de l’embauche, mais doit également intégrer un processus de formation professionnelle continue afin que l’ensemble de ces personnes reste informé des évolutions liées à leurs fonctions. L’évaluation des compétences est réalisée dans le cadre de l’exercice d’évaluation annuel.

B.8. Système de gestion des risques, y compris ORSA

B.8.1. Objectifs du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques a pour objectif de sécuriser la prise de décision à travers l’identification, l’évaluation, la gestion et le suivi des risques auxquels la compagnie est exposée ou pourrait l’être en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

B.8.2. Gouvernance du système de gestion des risques

Le Conseil d’administration est garant d’une gestion saine et prudente de l’entreprise. À ce titre, il valide l’appétence aux risques de la compagnie sur proposition de la Direction générale.

Le système de gestion des risques est piloté par la Direction générale. Lors des réunions du Comité de direction, le management aborde et partage les thématiques de risques portés par leurs activités au regard des orientations stratégiques de l'entreprise. Cette instance décide des actions à mettre en œuvre quant aux risques identifiés.

Des comités spécifiques se réunissent également en cas de besoin pour analyser, traiter et partager l'information sur des sujets transversaux. La fréquence et les sujets de ces comités évoluent selon les besoins de la compagnie.

Enfin, le système de gestion des risques est porté par l'ensemble des collaborateurs dans la gestion quotidienne de leur activité. Ils s'appuient sur le dispositif de contrôle interne déployé par Axeria iard afin de maîtriser leurs risques.

L'animation du système de gestion des risques relève du rôle de la fonction clé Gestion des risques requise par Solvabilité II.

B.8.3. Organisation du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques s'inscrit dans un dispositif global articulé autour de 3 niveaux :

- **1^{er} niveau** : les fonctions opérationnelles sont responsables de la gestion quotidienne des risques inhérents à leurs activités.
- **2^{ème} niveau** : les fonctions clés Gestion des risques, Actuarielle et Vérification de la conformité constituent le 2nd niveau d'animation du système de gestion des risques. Elles pilotent et suivent les risques identifiés avec autonomie et indépendance par rapport aux fonctions du 1^{er} niveau afin de garantir la fiabilité de leurs évaluations de risques, la réalisation de contrôles ainsi que l'adéquation des plans d'optimisation définis et leur suivi.
- **3^{ème} niveau** : l'audit interne est chargé de fournir une garantie indépendante quant à l'efficacité des 2 premiers niveaux.

B.8.4. Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques d'Axeria iard repose sur :

- la définition de l'appétence aux risques,
- sa déclinaison en limites de risques, aux différents niveaux
- une identification de l'ensemble des risques auxquels Axeria iard est exposée,
- l'évaluation, le suivi et l'information de chacun des risques.

B.8.4.1. L'appétence aux risques

L'appétence aux risques est le niveau de risque que la Compagnie accepte de prendre afin de poursuivre son activité et d'atteindre ses objectifs stratégiques. L'objectif étant de construire un portefeuille rentable à risque maîtrisé. L'appétence est définie annuellement et proposée au Conseil d'Administration pour validation.

B.8.4.2. Le référentiel des risques

Il couvre l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise. Sous forme de cartographie, l'ensemble des risques identifiés et inhérents aux activités de l'entreprise sont recensés. Sur une base annuelle, les risques sont réévalués et la maîtrise renforcée. La cartographie des risques majeurs est validée par Conseil d'administration et présentée au Comité de direction.

B.8.4.3. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assesment) se définit comme un ensemble de processus visant à évaluer, de manière continue et prospective, le besoin global en solvabilité (BGS) lié au profil de risque propre à chaque organisme d'assurance.

Réalisée annuellement, l'ORSA traduit la capacité de l'entreprise à identifier, mesurer et gérer les éléments susceptibles de modifier sa solvabilité ou impacter sa situation financière. Un ORSA ponctuel peut être réalisé en cas de survenance d'évènements internes ou externes majeurs.

Au sein d'Axeria iard, l'ORSA relève de la responsabilité de la fonction clé Gestion des risques. Il est réalisé en collaboration avec la Directrice Gestion des risques et du Capital.

Le rapport ORSA est présenté au Directeur général pour validation puis au Conseil d'administration pour approbation.

L'ORSA est intégré au processus de pilotage de la compagnie et s'inscrit au sein des différents outils utilisés. Il se fonde sur :

- **Le Plan stratégique à Moyen Terme (PMT) de la compagnie** : la projection dans le futur des ratios de solvabilité repose sur les estimations de ce PMT ;
- **La cartographie des risques** : la Compagnie analyse annuellement les principaux risques.

Inversement, les conclusions de l'ORSA alimentent la cartographie des risques, accompagnent les décisions stratégiques et peuvent conduire à une révision du PMT.

Cette évaluation comprend les éléments suivants :

- Une évaluation du besoin global de solvabilité tenant compte du profil de risque spécifique à la compagnie ;
- Cette analyse repose sur la cartographie des risques de la compagnie, chaque risque étant pris en compte pour déterminer s'il est convenablement traité dans la formule standard, au vu de l'exposition de la compagnie. Si ce n'est pas le cas, un ajustement ou un besoin en capital supplémentaire est intégré dans l'ORSA ;
- Une projection de ce besoin sur 3 ans sur la base du Plan à Moyen Terme de la compagnie ;
- L'analyse de l'impact de chocs internes et externes sur la solvabilité de la compagnie, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de la compagnie ;
- La détermination des stress test qui s'appuie entre autres sur la cartographie des risques de la compagnie.

B.9. Système de contrôle interne

B.9.1. Définition

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de la Compagnie. Il est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de trois catégories d'objectifs :

- **objectifs liés aux opérations** : ils concernent l'efficacité et l'efficience des opérations. Il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- **objectifs liés au reporting** : ils concernent le reporting interne et externe, financier et extra-financier. Ils peuvent viser la fiabilité, le respect des délais, la transparence ou d'autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.

- **objectifs liés à la conformité** : ils concernent le respect des lois et règlements applicables à la compagnie.

Pour ce faire, Axeria iard a déployé un dispositif de contrôle interne basé d'une part sur les requis de Solvabilité II et d'autre part sur les méthodologies et bonnes pratiques préconisées par le référentiel COSO.

B.9.2. Dispositif de contrôle interne

Conformément aux dispositions relatives à la gouvernance édictées par Solvabilité II et au référentiel COSO, le dispositif de contrôle interne d'Axeria iard s'articule autour de 5 composantes clés décrites ci-après.

B.9.2.1. Environnement de contrôle

Un environnement de contrôle favorable à la maîtrise de ses risques existe au sein d'Axeria iard et se matérialise par :

- **un Conseil d'administration** qui veille à la mise en place et au bon fonctionnement du système de contrôle interne.
- **une Direction**, sous la surveillance du Conseil d'administration, qui définit les structures, les rattachements, ainsi que les pouvoirs et les responsabilités appropriés pour atteindre les objectifs fixés.
- **un engagement** à attirer, former et fidéliser des collaborateurs dont les compétences sont alignées avec les objectifs définis.
- la mise en place de **procédures formalisées** et diffusées auprès de l'ensemble des collaborateurs.

B.9.2.2. Évaluation des risques

Sur la base d'une cartographie des processus, Axeria iard a entrepris une démarche d'identification, de mesure et de hiérarchisation des risques inhérents à ses activités et de veiller à leur mise sous contrôle.

La cartographie des risques est établie selon deux approches complémentaires « Top-down » et « Bottom-up ». Elle fait l'objet d'un suivi permanent en fonction de l'évolution de l'environnement des risques et est revue a minima annuellement. En effet, l'évaluation des risques est alimentée par les résultats des contrôles, des incidents identifiés et des indicateurs clés de pilotage.

B.9.2.3. Activités de contrôle

L'objectif d'Axeria iard est de mettre en place une surveillance permanente et opérationnelle dans le cadre du traitement des affaires. Les mécanismes de contrôles permanents s'articulent autour de plusieurs outils :

- **D'un plan de contrôle** : établi annuellement, il permet de sécuriser la maîtrise des opérations, le respect de la réglementation et la fiabilité des informations. Il est réalisé selon les 3 niveaux de contrôle correspondant aux 3 lignes de défenses.
- **D'une base incidents** : dans laquelle sont consignés les incidents majeurs. Elle permet un rapprochement entre les évaluations des risques a priori et les incidents constatés.
- **De plans d'actions** : ils sont définis pour répondre à toute insuffisance identifiée dans la maîtrise des risques.

B.9.2.4. Information et communication

Le dispositif de contrôle interne repose sur une circulation adéquate de l'information. Celle-ci doit être pertinente au regard des destinataires. En effet, il est important de rendre compte des travaux menés aux acteurs impliqués dans l'animation du dispositif de contrôle interne pour leur permettre d'exercer leurs responsabilités et de réaliser leurs objectifs.

Les informations issues du dispositif de contrôle interne participent, également, à la production des reporting requis par la réglementation.

B.9.2.5. Pilotage du dispositif

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour d'une animation permanente et d'examens périodiques de son fonctionnement, permettant de vérifier son efficacité et son adéquation aux objectifs de la société. Il permet d'évaluer et de communiquer sur les forces et faiblesses du contrôle interne aux parties prenantes, notamment à la Direction générale, et au conseil d'administration.

B.9.3. Fonction Vérification de la conformité

Axeria iard a désigné une fonction clé de Vérification de la conformité, rattachée directement au Directeur général, dirigeant effectif. Elle assume un rôle de conseil auprès de la Direction et du Conseil d'administration.

La fonction Vérification de la conformité présente au Conseil d'administration les politiques et rapports d'activité qui relèvent de son périmètre. En cas d'incident majeur impactant ses domaines de compétence, elle peut solliciter à tout moment, le Conseil d'administration. La politique de conformité est revue annuellement, elle décrit les rôles et responsabilités de la fonction, ses domaines d'intervention ainsi que son articulation avec le dispositif de contrôle interne et sa gouvernance.

Elle exerce également un rôle de coordination, de conseil et de contrôle de la conformité auprès des opérationnels. Elle participe ainsi au renforcement du dispositif de contrôle interne à travers son positionnement en 2^{ème} ligne de défense.

Le périmètre de la fonction couvre la conformité aux lois, réglementations, normes et règles internes. Ainsi, la fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité à travers notamment :

- La formation et la sensibilisation des salariés aux procédures internes (lutte contre blanchiment et financement du terrorisme, réclamations, etc.).
- Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- La veille et la collecte de l'information
- Un référentiel des textes réglementaires
- Le suivi des obligations de reporting réglementaires
- La protection de la clientèle
- La conformité des contrats/produits de la société
- La protection et confidentialité des données

B.10. Fonction Audit interne

B.10.1. Processus

La responsable de l'audit interne est rattachée directement au Directeur général à qui elle rend compte de l'ensemble de ses travaux. Elle exerce la fonction clé Audit interne, et à ce titre, elle présente sa politique et son rapport d'activité au Conseil d'administration.

Le périmètre de l'audit interne couvre l'ensemble des activités et processus de l'entreprise. Le programme d'audit est déterminé en collaboration avec les fonctions clés Gestion des risques et Vérification de la conformité, sur la base des travaux d'analyse des risques réalisés (Cartographie, ORSA...). Les audits sont ainsi programmés de manière à adresser les principaux risques de la société, sur le principe d'un roulement sur plusieurs années.

Les résultats des audits alimentent à leur tour les travaux des autres fonctions clés et sont pris en compte lors du déploiement du système de gestion des risques.

B.10.2. Politique

L'audit interne est encadré par une politique révisée et approuvée annuellement par le Conseil d'administration. Cette politique s'inscrit dans le respect des normes Solvabilité II (Article 47 de la Directive 2009/138/CE) et de l'orientation 42 de la Notice « Solvabilité II - Système de gouvernance ».

Cette politique tient lieu de charte à l'audit interne, telle que requise par l'article 1000 des « Normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne ».

Le schéma de validation de cette politique suit le processus suivant :

- Revue et validation par la gouvernance exécutive (Directeur général),
- Validation, sous réserve de modifications éventuelles, par le Conseil d'administration.

Cette politique présente notamment le rôle et l'objectif de l'audit interne, son périmètre d'intervention, la méthodologie générale appliquée, ainsi que les droits et obligations des audités et auditeurs.

Concernant le périmètre d'intervention de l'audit interne, la politique précise en particulier les aspects suivants :

Rattachement

En vue d'assurer son indépendance, la fonction « audit interne » est directement rattachée au Directeur général. Toute personne intervenant sur une mission d'audit (auditeur interne ou expert, interne ou externe sollicité pour la mission) sera, dans le cadre de cette mission uniquement, rattaché directement au responsable de l'audit interne, à l'exclusion de tout autre lien hiérarchique habituel.

Indépendance

Conformément aux normes de la profession, l'auditeur (ou toute autre personne intervenant sur une mission d'audit) se doit d'être indépendant vis-à-vis des personnes et processus audités. En particulier, il s'interdit toute intervention sur un processus auquel il participe ou sur lequel il a autorité, ou auquel il a participé dans les 3 années précédant son audit.

Droit d'accès

L'audit a tout pouvoir d'information et d'investigation, dans le cadre des missions validées par la Direction générale. La collecte d'informations ou de documents ne peut être entravée et l'information elle-même dissimulée ou déformée. L'audit a accès à toute personne dont l'interview lui paraît nécessaire dans le cadre de la mission. Hormis les cas prévus par la loi, il ne peut lui être opposé d'exception pour des raisons de confidentialité.

Saisine

Tout responsable de l'entreprise est autorisé à proposer une mission ou à alerter sur une zone de risque. Cependant, l'opportunité d'une mission est décidée par l'audit interne, en accord avec le Directeur général dont il dépend hiérarchiquement. L'audit interne définit un plan d'audit qui liste les missions programmées sur une période définie.

B.11. Fonction Actuarielle

B.11.1. Organisation

La fonction actuarielle est garante de la fiabilité et du caractère approprié des méthodes et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.

Elle a la responsabilité d'alerter en cas de risque d'inadéquation entre la politique de souscription et la politique de réassurance et en cas de risque de non-rentabilité de la souscription au regard de la stratégie et de l'organisation de la société.

Le périmètre d'intervention et les missions de la fonction actuarielle ont été définis, conformément à la Directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 (article 48) et au Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 (article 272), à travers :

- **une veille réglementaire** pour s'assurer de l'adéquation des missions de la fonction aux exigences réglementaires,
- **au niveau des provisions techniques :**
 - validation des méthodes utilisées,
 - avis sur la qualité des données,
 - backtesting des estimations.
- **au niveau de la politique de souscription :**
 - avis sur le risque de non-rentabilité de la souscription en tenant compte des différents paramètres pouvant l'influencer.
- **au niveau de la réassurance :**
 - avis sur le risque d'inadéquation entre les couvertures (coassurance, traités et facultatives) et la souscription.

La fonction actuarielle présente annuellement un rapport au Conseil d'administration.

B.11.2. Périmètre

La fonction actuarielle fait reposer ses avis et recommandations sur :

- L'existence de processus internes documentés ;
- Les travaux de la fonction Gestion des Risques (cartographie des risques, documentation des processus...);
- Des analyses techniques effectuées par le pilotage technique et le contrôle de gestion ;

- Une revue des méthodologies utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- Des analyses supplémentaires, sans toutefois procéder à des audits.

B.12. Sous-traitance

B.12.1. Activités sous-traitées

Dans le cadre de son activité d'assurance, Axeria iard a recours à des prestataires ou partenaires tiers en vue d'externaliser une partie de son activité. Cette externalisation donne à la compagnie une plus grande flexibilité, mais également l'accès à des compétences spécifiques.

Axeria a établi la liste des activités susceptibles d'être retenues comme importantes ou critiques à partir des dispositions de l'EIOPA :

- La conception des produits d'assurance ;
- La tarification des produits d'assurance ;
- La gestion des sinistres ;
- La rédaction des documents contractuels ;
- La gestion d'actifs financiers ;
- Les fonctions clés vérification de la conformité, audit interne, gestion des risques et actuarielles ;
- La fonction comptable ;
- Le processus ORSA ;
- L'archivage des données ;
- Les services informatiques de support et de maintien en condition opérationnelle dès lors que le service fourni est considéré comme essentiel ou critique dans le PCA.

B.12.2. Politique de sous-traitance

Le Conseil d'administration d'Axeria iard a adopté une politique de sous-traitance qui s'inscrit dans le cadre général de la gestion des risques en accord avec les exigences de la Directive Solvabilité II.

Conformément à la transposition de la Directive en droit français (décret n°2015-513 du 7 mai 2015), sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques au sens de l'article L. 354-3, les fonctions clés mentionnées à l'article L. 354-1 et celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

Pour toute nouvelle mise en place d'une sous-traitance, Axeria iard applique une démarche systématique en lien avec les exigences de l'article 274-3°-a) du règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014. Cette démarche consiste à :

- Réaliser une étude d'opportunité préalable et détailler le périmètre d'externalisation ;
- Mettre en œuvre une procédure de sélection rigoureuse et transparente du sous-traitant, couvrant particulièrement l'évaluation du dispositif de contrôle interne, la vérification des capacités et agréments nécessaires et l'existence d'un dispositif de continuité d'activité adéquat ;
- Formaliser une convention de sous-traitance permettant d'assurer que la sous-traitance ne dégrade pas l'exposition au risque de la société, que celle-ci reste en mesure de réinternaliser l'activité, et qu'elle dispose de moyens de suivre le déroulement des activités sous-traitées (reportings, instances de pilotage, contrôles...);
- Mettre en œuvre le dispositif de contrôle et de suivi adapté (audit, évaluation continue, comités de pilotage).

B.13. Autres informations

Aucune autre information à porter à la connaissance du lecteur.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Identification du risque de souscription

La Directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 définit le « risque de souscription » comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Les principaux risques de souscription identifiés sont les suivants :

- **Une tarification inadaptée** : une tarification inadaptée rend difficile l'atteinte des objectifs de souscription en termes de cible de souscription, de développement ou de sélection des risques. Ainsi,
 - une tarification mal adaptée entraîne un risque d'anti-sélection des risques.
 - une tarification trop élevée par rapport à la cible de rentabilité ou aux pratiques du marché empêche l'atteinte des objectifs de développement.
 - une sous-tarification des polices, de manière répétée, en deçà du seuil de rentabilité, peut mettre en péril la rentabilité et donc la pérennité de l'entreprise.
- **Un provisionnement non adéquat** : le provisionnement des sinistres permet d'évaluer leur niveau ultime, individuellement ou sur un segment. Si ce provisionnement est biaisé dans un sens ou dans l'autre, ou que la répartition des provisions n'est pas adéquate (par produit par exemple), la vision de la rentabilité est floutée. Cela conduit à des difficultés de pilotage et peut avoir des conséquences négatives sur la tarification. D'autre part, un sous-provisionnement entraînerait pour l'entreprise un risque d'incapacité d'honorer ses engagements vis-à-vis des assurés.

C.1.2. Mesure du risque de souscription

La stratégie d'Axeria iard en termes de tarification et de provisionnement s'articule autour des principes suivants :

- **La maîtrise de la rentabilité** : Axeria iard veille à maîtriser sa rentabilité, et s'assure que tous les segments du portefeuille génèrent une marge technique suffisante.
- **Un provisionnement conforme aux obligations réglementaires** : Axeria iard comptabilise à chaque arrêté comptable des provisions répondant aux obligations réglementaires françaises, en particulier concernant la suffisance des provisions sinistres.
- **Un pilotage efficace** : Axeria iard s'assure de produire des outils de pilotage de la rentabilité adaptés à ses besoins. Pour cela, elle veille à ce que l'évaluation de la charge sinistre soit la plus juste et la plus précise possible et qu'elle soit mise à jour régulièrement.

Les risques de tarification inadaptée et de provisionnement inadéquat peuvent se mesurer à partir des métriques de primes acquises nettes de réassurance et provisions sinistres Best Estimate nettes de réassurance. Ces deux métriques sont utilisées dans la formule standard.

C.1.3. Dispositif de contrôle des risques

Axeria iard a mis en place un dispositif de contrôle des risques qui lui permet de déployer sa stratégie au sein de chaque processus concerné. Les principaux éléments de ce dispositif sont les suivants :

Des méthodes de tarification adaptées au produit

Axeria iard ne délègue pas la tarification de ses produits. Axeria iard est seule décisionnaire concernant les produits et tarifs, et s'assure seule de leur adéquation aux objectifs de la société, de leur bonne application et de leur suivi. Les méthodes de tarification sont adaptées au type de produit souscrit.

Un processus de provisionnement sinistres au dossier homogène, clair et encadré

Sur l'ensemble des provisions au dossier du portefeuille, Axeria iard a pour objectif l'homogénéité du provisionnement, sa justesse et son actualisation. Dans ce but, des processus documentés ont été mis en place, cadrés par un système de gestion sécurisé (guide de gestion, autorités de gestion, révision des évaluations en continu, audits des délégataires...).

La conformité réglementaire

Axeria iard a mis en place une veille réglementaire et s'attache à respecter l'ensemble des exigences réglementaires liées au provisionnement.

Les comptes sont revus semestriellement par les Commissaires aux comptes, qui valident annuellement leur conformité.

Des données de qualité et exhaustives

Axeria iard porte une attention particulière à la fiabilité et la qualité des données utilisées. En particulier, Axeria iard s'assure que les informations nécessaires à la tarification et au provisionnement soient disponibles pour les équipes, et qu'elles soient de bonne qualité, exhaustives, et avec un recul dans le temps suffisant.

Un processus d'élaboration de l'information financière sécurisé

Le processus de production des arrêtés des comptes trimestriels permet de s'assurer de la qualité des données produites et du respect des délais.

Un suivi de la rentabilité et un ajustement des primes des polices en portefeuille réguliers

Plusieurs processus existent au sein d'Axeria iard pour suivre la rentabilité du portefeuille (dont des analyses actuarielles) donnant lieu à des ajustements de tarifs.

C.1.4. Techniques d'atténuation du risque

Afin d'atténuer une partie des risques de souscription, Axeria iard fait appel à la coassurance et à la réassurance, ce qui permet de transférer une partie du risque de tarification. Ces techniques induisent d'autres types de risque, qui seront abordés dans le paragraphe « risque de crédit ».

C.2. Risque de marché

C.2.1. Identification des risques de marché

Le risque de marché est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation

financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Les risques financiers font l'objet d'un suivi périodique et sont décomposés en :

C.2.1.1. Risque de taux d'intérêt

L'incidence du risque de taux sur actif repose sur les éléments suivants :

- les contraintes réglementaires
- l'adossement actif / passif permettant de définir une allocation tactique
- une sensibilité minimum et maximum pour le portefeuille obligataire

Les mouvements des taux d'intérêt peuvent produire un impact négatif sur la situation économique et financière tant en valeur qu'en solvabilité.

C.2.1.2. Risque actions

Le risque sur actions découle des mouvements inattendus des cours boursiers.

Les mouvements des actions peuvent produire un impact négatif sur la situation économique, financière tant en valeur qu'en solvabilité.

C.2.1.3. Risque de liquidité

Ce risque est traité spécifiquement dans la partie D.4 du rapport.

C.2.2. Gestion du risque de marché

La politique de placement d'Axeria iard est guidée par les règles et limites prescrites par le Code des Assurances.

Afin de maîtriser le risque de marché, Axeria iard a positionné une approche cadre qui fixe une structure de limites régissant les prises de risques.

Le risque de taux est appréhendé sous la forme d'une sensibilité cible qui est calculée mensuellement afin d'atténuer les déséquilibres potentiels entre les actifs et les passifs.

C.2.3. Mesure du risque de marché

Le risque de marché peut s'appréhender à travers les volumes d'investissement par classe d'actif, comme dans la formule standard.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Présentation des risques de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une créance au bénéfice de l'assureur ne soit pas remboursée. Pour Axeria iard, ce risque concerne :

- Les délégations d'encaissement aux courtiers
- Les délégations d'encaissement aux co-assureurs apériteurs
- Les engagements sinistres des co-assureurs suiveurs

- Les engagements cédés en réassurance
- Les fonds placés auprès de banques (comptes courants ou Dépôts à Terme).

C.3.2. Gestion du risque de crédit

C.3.2.1. Les courtiers

La compagnie délègue la distribution de ses produits et, partiellement et de façon encadrée, l'encaissement des primes. Elle s'assure de la maîtrise du risque de crédit en déployant un certain nombre de contrôles, concernant en particulier la sélection des courtiers, la contractualisation de la relation, la réalisation d'audits et la vérification de l'enregistrement au registre de l'ORIAS.

C.3.2.2. Les co-assureurs

Le fonctionnement de la coassurance est encadré par la convention de coassurance FFA.

Vis-à-vis de l'assuré, Axeria iard n'est engagé que pour sa part et n'est pas solidaire des autres co-assureurs.

C.3.2.3. Les réassureurs

Axeria iard ne souscrit de réassurance qu'auprès de réassureurs présentant une bonne solidité financière et une bonne réputation sur le marché, avec lesquels elle développe des relations de partenariat de long terme, afin d'assurer la pérennité de la couverture et d'éviter les attitudes opportunistes.

En outre, Axeria iard veille à diversifier les contreparties, en évitant des cumuls trop importants sur une ou plusieurs contreparties.

Enfin, la politique de réassurance prévoit d'intégrer aux traités des clauses de garantie des provisions cédées et d'appel au comptant lorsque c'est possible.

C.3.3. Mesure du risque de crédit

La compagnie suit son risque de contrepartie à travers les indicateurs suivants :

- Balance âgée des créances courtiers et co-assureurs
- Provisions cédées aux réassureurs, et provisions cédées diminuées des nantissements
- Montants des comptes courant et DAT auprès des banques

Ces métriques sont utilisées dans la formule standard pour estimer le besoin en capital lié au risque de contrepartie.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Présentation du risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini dans l'article R352-1 du Code des assurances comme « le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

Le principal objectif pour Axeria iard est de gérer et de piloter le risque de liquidité afin de tenir ses engagements vis-à-vis de ses assurés et de ses créiteurs dans un temps réduit.

C4.2. Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est basée sur :

- Une allocation cible avec des placements dans des actifs liquides et peu volatiles de façon à répondre à la question de sécurité et au besoin de liquidité
- Le maintien d'une réserve en cas de besoins imprévus de liquidité
- Une gestion journalière de trésorerie permettant des alertes sur les décaissements importants. En outre, des clauses d'appels de fonds sont prévues auprès des co-assureurs et des réassureurs.

L'allocation cible sur la poche monétaire est calibrée afin de garantir un niveau minimal de liquidité pour l'exploitation et de maintenir une réserve significative.

C.5. Risque opérationnel

C5.1. Identification du risque opérationnel

Le risque opérationnel dans le cadre de Solvabilité II est défini comme le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, d'erreurs humaines, de défaillance des systèmes informatiques ou d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel intègre à ce titre également le risque de non-conformité : ce risque est défini comme le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qu'engendre le non-respect par l'entreprise d'assurance des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ainsi que des normes professionnelles ou déontologiques, et des instructions ou orientations de l'entreprise.

C5.2. Gestion du risque opérationnel

La mise sous contrôle des risques opérationnels s'articule autour :

D'une cartographie des risques

Axeria iard réalise annuellement une cartographie des risques. Elle permet de formaliser, de hiérarchiser les risques majeurs de la compagnie, et d'identifier le degré de vulnérabilité de la compagnie face à ces risques.

D'un plan de reprise d'activité (PRA)

La compagnie a un plan de reprise d'activité permettant de basculer sur un système de relève qui fournira les services nécessaires à la survie de l'entreprise et aux services à garantir aux assurés, ceci malgré une perte de ressources importantes.

Le système informatique d'Axeria iard et son organisation permettent de déployer un travail à distance pour tous les salariés dans le cas où l'accès aux locaux serait impossible ou difficile.

Des remontées des incidents

La compagnie a mis en place divers outils qui lui permettent de collecter les incidents, les dysfonctionnements, de les analyser et de mettre en place les actions correctives nécessaires.

Assurances

Axeria iard dispose d'un programme d'assurances pour la couverture des risques majeurs. La compagnie s'assure de l'adéquation des garanties à ses besoins de couverture.

C5.3. Mesure du risque opérationnel

Comme proposé par la formule standard, Axeria iard utilise comme indicateur la prime brute de réassurance et les provisions brutes de réassurance.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1. Actifs

Cette section présente les retraitements effectués entre :

- la valorisation retenue dans les états financiers sociaux établis conformément au cadre réglementaire et aux principes comptables des sociétés d'assurance généralement admis en France. Auxquels s'ajoutent les dispositions du règlement ANC N°2015-11, modifié par le règlement ANC 2016-12 relatif aux comptes annuels d'assurance, les dispositions du règlement ANC 2014-03 et suivants relatif au plan comptable général, les articles L.123-12 à L.123-22 du Code de Commerce,
- et la valorisation calculée dans le bilan prudentiel SII, dans le respect des spécifications techniques.

D.1.1. Placements

Dans le bilan prudentiel SII, les actions et obligations sont évaluées à leur valeur de marché sur la base des relevés des dépositaires, y compris coupons courus. Les OPCVM et les titres détenus dans une OCPI immobilière sont valorisés sur la base de la valeur liquidative (VL) émise par la société de gestion. Les comptes à terme sont valorisés en coût historique.

D.1.2. Actifs corporels et incorporels

Les actifs incorporels sont supprimés du bilan prudentiel.

Les actifs corporels sont valorisés de la même manière que dans les états financiers.

D.1.3. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont valorisées de la même manière dans les états financiers que dans le bilan prudentiel.

D.1.4. Créances

Ces provisions sont valorisées de la même manière dans les états financiers que dans le bilan prudentiel.

D.1.5. Comptes de régularisation actif et passif

D.1.5.1. Valorisation dans les états financiers

Les comptes de régularisation actif sont principalement composés :

- des intérêts courus et produits à recevoir ;
- des différences sur les prix de remboursement des obligations (décote) ;
- des frais d'acquisition reportés (FAR) sur les exercices futurs.

Les comptes de régularisation passif sont principalement composés de l'amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations (surcote).

D.1.5.2. Valorisation dans le bilan prudentiel SII

Les intérêts courus et les surcotes/décotes sont intégrés dans la valorisation des placements. Les FAR sont éliminés et remplacés par une provision de prime globale.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Provisions de primes

L'ensemble des provisions de primes des états financiers (primes émises non acquises, provision pour risques en cours, frais d'acquisition reportés et provision d'égalisation) est remplacé dans le bilan prudentiel SII par une provision globale correspondant aux cash-flows futurs actualisés, liés aux contrats que la compagnie ne peut pas résilier ou dont elle ne peut pas modifier le tarif. Il s'agit :

- Des contrats en cours
- Des contrats sur lesquels la compagnie est engagée du fait du préavis de résiliation, en général de 2 mois, soit, à fin décembre N, des contrats d'effet janvier et février N+1.

La provision de primes cédée en réassurance est calculée en appliquant les taux de cession budgétés aux différents éléments de la provision de primes brute.

D.2.2. Provisions de sinistres

Les provisions mathématiques, provisions pour sinistres à payer et provisions pour frais de gestion sont évaluées au bilan prudentiel SII comme la valeur actualisée selon la courbe des taux sans risque EIOPA, des flux règlements et frais futurs. Les cessions en réassurance sont conformes aux termes des différents traités de réassurance conclus.

D.3. Impôts différés

D.3.1. Impôt différé

Dans le bilan prudentiel, les actifs et passifs sont recalculés, générant des ajustements sur le passif et l'actif, qui sont comptabilisés en capitaux propres. Pour Axeria iard, ces ajustements sont positifs et augmentent les capitaux propres, générant ainsi un montant d'impôt.

L'impact de l'impôt est estimé par le taux d'IS multiplié par le montant des ajustements. Cela constitue un impôt différé passif comptabilisé dans le bilan prudentiel.

D.3.2. Capacité d'absorption de perte des impôts différés

En normes SII, la compagnie calcule un ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de la perte du BSCR (Basic Solvency Capital Requirement) + capital pour risque opérationnel, par les impôts différés. Ce montant est estimé par le taux de l'IS multiplié par la somme du BSCR et du SCR opérationnel, limité par le montant d'impôts différés passifs comptabilisé en norme SII.

D.4. Valeurs des actifs et passifs

D.4.1. Tableau de passage des provisions

Le tableau ci-dessous présente le tableau de passage des provisions sinistres et primes des états financiers au bilan prudentiel SII.

Provision états financiers (en K€)		Différence		Valorisation SII	
POSTES DE PROVISIONS SINISTRES ET PRIMES RETRAITES À L'ACTIF					
provisions de primes cédées et frais d'acquisition reportés	12 603	-35 317	-22 715	provisions de primes cédées BE escomptées	
provisions sinistres cédées en réassurance	188 580	-23 712	164 868	provisions sinistres cédées en réassurance	
TOTAL	201 183	-59 029	142 153	TOTAL	
POSTES DE PROVISIONS SINISTRES ET PRIMES RETRAITES AU PASSIF					
provisions de primes	75 674	-58 715	16 960	provisions de primes BE escomptées	
provisions sinistres (yc PM et PFGS)	241 576	-21 732	219 843	provisions sinistres BE escomptée yc risk margin	
TOTAL	317 250	-80 447	236 803	TOTAL	

D.4.2. Bilan : passage des états financiers au bilan prudentiel

Le tableau ci-dessous montre le passage du bilan des états financiers au bilan prudentiel SII, pour les principales catégories d'actif et de passif :

K€	États financiers	Différence	Bilan prudentiel
ACTIFS			
Actifs incorporels	83	-83	0
Investissement (yc dépôts bancaires)	173 814	520	172 334
Créances sur réassureurs, intermédiaires et hors assurance	287 247	-49 525	237 722
FAR	9 504	-9 504	0
Autres actifs	3 404	-369	3 035
TOTAL ACTIFS	472 052	-58 961	413 090
PASSIFS			
Provisions techniques brutes	317 250	-80 447	236 803
Dépôts espèces des réassureurs	3 487	0	3 487
Dettes	74 184	0	74 184
Impôt différé passif	0	5 694	5 694
Autres passifs	19 654	0	19 654
TOTAL PASSIFS	414 575	-74 753	339 822

D.4.3. Provisions techniques par line of business

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques Best Estimate escomptées nettes de réassurance (provisions de primes et de sinistres, y compris frais de gestion et Risk margin) par Lob (M€).

K€	Provisions techniques en valorisation SII nettes de réassurance au 31/12/2022
Line of Business	
NON-VIE	
Frais de soin	0
Perte de revenus	0
Accidents du travail	0
RC Automobile	48 896
Automobile autre	5 518
Assurances maritimes, aériennes et transports	-160
Incendie et autres dommages aux biens	13 856
RC Générale	6 464
Crédit-Caution	0
Protection juridique	15
Assistance	231
Pertes pécuniaires diverses	299
VIE	
Rentes issues de contrats non-vie	15 139
TOTAL	90 259

yc frais de gestion et risk margin

D.5. Autres passifs

NC

D.6. Méthodes de valorisation alternatives

NC

D.7. Autres informations L 12/290 FR Journal officiel de l'Union européenne 17.1.2016

NC

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Valorisation dans les états financiers

Au 31 décembre 2022, le capital social de la société est de 38 000 000 €, soit 3 800 000 actions d'une valeur nominale de 10 €.

La proposition d'affectation du résultat net de l'exercice 2022 est la suivante :

Bénéfice de l'exercice	8 435 226.26€
Affectation à la Réserve légale (Article 33 des statuts – min 5%)	421 761.31 €
Proposition de distribution de dividende	1 000 000 €
Le solde sera porté au poste de « Report à nouveau » <i>dont le solde serait ainsi porté à :</i>	7 013 464.95 € 8 414 444.06 €

Il n'y a pas eu de mouvements de capital sur l'exercice.

Les fonds propres s'établiraient alors à 57 M€ après affectation du résultat selon la proposition énoncée ci-dessus.

E.1.2. Valorisation solvabilité II

Les éléments constitutifs du capital SII sont, en sus des éléments de fonds propres des états financiers :

- Les ajustements sur actifs
- Les ajustements sur passifs
- Les impôts différés passifs

Les fonds propres admissibles SII s'élèvent à 73,3 M€.

E.1.3. Qualité des fonds propres

Au vu de leur qualité, tous les éléments du capital admissible SII sont classés en Tier 1.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de solvabilité requis

Axeria iard utilise la formule standard pour calculer le niveau de capital de solvabilité requis. La compagnie n'est pas concernée par l'ajout d'un capital add-on.

À fin 2022, la couverture du SCR (Solvency Capital Requirement) est de 281 %. Le SCR s'élève à 26,0 M€.

Le MCR s'élève à 11,7 M€, sur la base de la formule linéaire, les plancher et plafond n'impactant pas le résultat.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

NC

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

NC

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

NC

E.6. Autres informations

NC

F. ANNEXES

F.1. S.02.01.02 - Bilan

Valeur Solvabilité II

Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	635 367
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	83 789 231
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1 185 788
Détenues dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	-
Actions - cotées	R0110	-
Actions - non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	9 052 396
Obligations d'Etat	R0140	617 390
Obligations d'entreprises	R0150	7 931 039
Titres structurés	R0160	503 967
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	62 530 021
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	11 030 025
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance :	R0270	142 153 259
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	136 686 426
Non-vie hors santé	R0290	136 686 426
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	5 466 833
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	5 466 833
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	57 526 028
Créances nées d'opérations de réassurances	R0370	37 657 940
Autres créances (hors assurance)	R0380	384 346
Actions auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	87 900 218
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	3 035 051
	R0500	413 090 440

Valeur Solvabilité II

Passifs		
Provisions techniques - non-vie	R0510	215 807 459
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	215 807 389
provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	211 805 503
Marge de risque	R0550	4001 886
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	20 995 599
Provisions techniques santé (similaire à la vie)e)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	20 995 599
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	20 606 261
Marge de risque	R0680	389 338
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	324 201
Provisions pour retraite	R0760	157 580
Dépôts des réassureurs	R0770	3 486 784
Passifs d'impôts différés	R0780	5 693 672
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	17 377 643
Dettes nées d'opérations de réassurances	R0830	51 077 260
Autres dettes (hors assurance)	R0840	5 729 260
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	19 172 387
TOTAL DU PASSIF	R0900	339 821 631
EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF	R1000	73 268 809

F.2. S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Non-Vie (engagements d'assurance et de réassurance non-vie, assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								Total
		Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
		C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0100	C0110	C0120	C0200
PRIMES EMISES										
Brutes -Assurance directe	R0110	96 988 477	19 795 435	1 559 396	60 794 623	21 307 917	721 700	1 547 968	27 319 818	230 035 334
Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	59 087 804	18 225 302	1 535 396	52 509 310	20 854 976	646 899	1 331 306	24 551 880	178 742 873
Nettes	R0200	37 900 674	1 570 133	23 999	8 285 313	452 941	74 801	216 662	2 767 939	51 292 461
PRIMES ACQUISES										
Brutes -Assurance directe	R0210	64 631 908	19 860 589	1 557 438	60 272 845	19 150 647	733 828	1 592 906	27 276 348	195 076 509
Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	59 087 804	18 225 302	1 535 396	56 409 505	18 383 253	646 899	1 331 306	24 551 880	180 171 345
Nettes	R0300	5 544 104	1 635 287	22 041	3 863 340	767 394	86 929	216 662	2 724 468	14 905 164
CHARGE DES SINISTRES										
Brutes -Assurance directe	R0310	56 946 258	26 627 526	1 203 089	69 159 958	8 260 526	368 045	294 243	3 611 336	163 470 981
Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	54 006 528	21 940 279	1 224 463	68 569 824	5 399 294	497 856	773 312	3 274 986	155 686 544
Nettes	R0400	2 939 731	1 687 247	-21 375	590 134	2 862 232	-129 811	-479 070	336 349	7 784 437
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES										
Brutes -Assurance directe	R0410	0	280 236	143	3 135 753	- 2 983 360				432 773
Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440									
Nettes	R0500	0	280 236	143	3 135 753	-2 983 360				432 773
DEPENSES ENGAGEES	R0550	1 150 390	209 523	-1084	251 718	409 766	8 513	14 513	648 114	2 688 968
AUTRES DEPENSES	R1200									-
TOTAL DES DEPENSES	R1300									2 688 968

F.3. S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

Engagements Non-Vie

Pays	R0010	Pays d'origine	Total 5 principaux pays et pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie				
		C0080	C0140	C0090	C0090	C0090	C0090	C0090
				FRANCE	ROUMANIE	BELGIQUE	ESPAGNE	ALLEMAGNE
PRIMES EMISES								
Brutes -Assurance directe	R0110	116 862 062	224 700 440	116 862 062	83 534 257	10 659 155	7 932 348	5 712 518
Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée	R0120							
Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							
Part des réassureurs	R0140	108 852 860	174 768 158	1068 852 860	46 492 159	9 025 229	7 415 192	2 982 719
Nettes	R0200	8 009 202	49 932 282	8 009 202	37 042 198	1 633 926	517 157	2 729 799
PRIMES ACQUISES								
Brutes -Assurance directe	R0210	116 711 561	190 451 634	116 711 561	50 936 142	10 605 600	8 713 896	3 484 436
Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée	R0220							
Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							
Part des réassureurs	R0240	110 281 332	176 196 630	110 281 332	46 492 159	9 025 229	7 415 192	2 982 719
Nettes	R0300	6 430 229	14 255 004	6 430 229	4 443 983	1 580 371	1 298 704	501 717
CHARGE DES SINISTRES								
Brutes -Assurance directe	R0310	115 593 567	157 288 741	115 593 567	39 724 559	-1 693 286	1 998 454	1 665 446
Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée	R0320							
Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							
Part des réassureurs	R0340	110 096 920	150 668 913	110 096 920	36 149 380	-337 256	3 104 584	1 655 285
Nettes	R0400	5 496 647	6 619 828	5 496 647	3 575 179	-1 356 029	-1 106 130	10 161
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES								
Brutes -Assurance directe	R0410	432 773	432 773	432 773				
Brutes -Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-				
Brutes -Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-				
Part des réassureurs	R0440	-	-	-				
Nettes	R0500	432 773	432 773	432 772				
DEPENSES ENGAGEES	R0550	-1 024 901	2 437 476	6 1024 901	1 608 628	1 021 406	720 027	112 317
AUTRES DEPENSES	R1200		-					
TOTAL DES DEPENSES	R1300		2 437 476					

Engagements Vie

		Pays d'origine	Total 5 principaux pays et pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie				
		C0220	C0280	C0230	C0230	C0230	C0230	C0230
Pays	R0010			FRANCE	ROUMANIE	BELGIQUE	ESPAGNE	ALLEMAGNE
PRIMES EMISES								
Brutes	R1410							
Parts des réassureurs	R1420							
Nettes	R1500							
PRIMES ACQUISES								
Brutes	R1510							
Parts de réassureurs	R1520							
Nettes	R1600							
CHARGE DES SINISTRES								
Brutes	R1610	-2 383 903	-2 383 903	- 2 383 903				
Part des réassureurs	R1620	-1 237 998	-1 237 998	-1 237 998				
Nettes	R1700	-1 145 905	-1 145 905	- 1 145 905				
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES								
Brutes	R1710							
Part des réassureurs	R1720							
Nettes	R1800							
DEPENSES ENGAGEES	R1900							
AUTRES DEPENSES	R2500		-					
TOTAL DES DEPENSES	R2600		-					

F.4. S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

		Rentes provenant de contrats d'assurance autres que santé	Total (Vie autre que santé, UC inclus)
		C0090	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque			
Meilleure estimation			
Meilleure estimation brute	R0030	20 606 261	20 606 261
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	5 466 833	5 466 833
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance	R0090	15 139 429	15 139 429
Marge de risque	R0100	389 338	389 338
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-
Marge de risque	R0130	-	-
Provisions techniques- total	R0200	20 996 606	20 996 606
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	R0210	15 528 773	15 528 773

F.5. S.17.01.01 - Provisions techniques non-vie

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									Total Non-Life obligation
		Assurance de responsabilité des véhicules civile automobile	Assurance véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et caution	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
		C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULEES COMME UN TOUT	R0010										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050										
PROVISIONS TECHNIQUES CAULCULEES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE											
Meilleure estimation											
Provisions de primes	R0220										
Brutes - Total	R0060	20 953 017	2 474 415	-882 285	-7 888 086	2 287 402	-	-240 963	250 465	5 735	16 959 701
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-4 969 737	-435 421	-695 521	-714 425 642	-1 974 867	-	-241 846	34 134	-5 629	-22 714 528
Meilleure estimation nette des provisions de primes	R0150	25 922 754	2 909 836	6186 764	6 537 556	4 262 269	-	883	216 331	11 364	39 674 229
Provisions sinistres		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brutes - Total	R0160	82 525 186	12 710 533	1 105 511	85 618 516	10 776 061	-	457 513	78 704	1 548 614	194 845 802
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	59 551 740	10 117 313	1 103 859	78 299 926	8 587 256	-	443 748	64 127	1 260 941	159 636 908
Meilleure estimation nette des provisions sinistres	R0250	22 973 446	2 608 342	26 817	7 318 589	2 201 640	-	13 765	14 576	287 673	35 444 848
Total Meilleure estimation- brute	R0260	103 478 203	15 184 948	248 391	77 730 430	13 063 463	-	216 550	329 169	1 554 349	211 805 503
Total Meilleure estimation - nette	R0270	48 896 200	5 518 177	6159 947	13 856 146	6 463 909	-	14 648	230 907	299 037	75 119 077
Marge de risque	R0280	1 969 587	289 028	4 728	1 479 508	248 648	-	4 122	6 265	0	4 001 886
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290										
Meilleure estimation	R0300										
Marge de risque	R0310										
PROVISIONS TECHNIQUES- TOTAL	R1300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques - total	R0320	105 447 790	15 473 976	253 119	79 209 938	13 312 111	-	415 433	372 902	2 225 070	215 807 389
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie- total	R0330	54 582 003	9 666 771	408 338	63 874 284	6 599 554	-	177 351	-197 975	2 256 430	136 686 426
Montant des provisions techniques, moins montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	50 865 787	5 807 205	6155 219	15 335 654	6 712 557	-	238 082	570 877	-31 360	79 120 963

F.6. S.19.01.01 - Sinistres en non-vie

Années de survenance - Total activités non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)	Années de développement (montant absolu)																Année courante, somme des années (cumulative)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Année courante	Somme des années (cumulative)
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Précédentes	R0100																	
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-10	R0150	-	-	-	-	5 787 366	4 576 066	9 934 783	1 279 612	-286 554	2 058 541	145 207					145 207	23 495 022
N-9	R0160	-	-	-	586 310	596 224	373 163	210 097	-66 744	692 113	33 154						33 154	2 424 316
N-8	R0170	-	-	2 462 678	1 391 680	399 298	217 672	277 961	771 493	367 177							367 177	5 887 960
N-7	R0180	-	14 694 816	1 717 157	1 877 344	791 496	773 480	94 481	27 106								27 106	19 975 881
N-6	R0190	26 251 081	23 220 879	6 203 529	1 027 189	317 491	323 390	261 335									261 335	57 604 894
N-5	R0200	26 326 841	25 780 404	4 806 292	249 539	1 055 360	402 184										402 184	58 620 620
N-4	R0210	28 186 636	21 923 358	6 615 855	2 502 138	1 809 605											1 809 605	61 037 592
N-3	R0220	34 392 901	26 077 206	6 687 920	1 777 546												1 777 546	68 935 572
N-2	R0230	22 892 422	25 309 150	28 221 067													28 221 067	76 422 639
N-1	R0240	34 898 481	72 686 821														72 686 821	107 485 301
N	R0250	36 989 829															36 989 829	36 989 829
Total	R0260																142 621 031	518 879 627

Meilleure estimation des provisions de sinistres non escomptées brutes	Années de développement (montant absolu)																Année courante, somme des années (cumulative)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Fin d'année (données escomptées)	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	C0360	
Précédentes	R0100																	
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-10	R0150	-	-	-	-	-	53 821 425	32 459 041	34 055 696	32 716 665	25 635 231	25 244 364						20 238 620
N-9	R0160	-	-	-	2 875 182	1 961 649	1 203 290	824 403	153 449	225 562								129 083
N-8	R0170	-	-	4 781 369	4 210 909	2 700 588	1 867 883	807 620	870 168									578 604
N-7	R0180	-	6 125 982	3 516 014	2 615 117	1 233 716	789 831	935 477										795 824
N-6	R0190	-	14 682 148	6 074 500	4 439 304	3 369 671	3 394 231	3 178 981										3 099 307
N-5	R0200	36 119 395	9 859 217	2 959 549	2 357 062	1 064 833	927 242											960 771
N-4	R0210	37 953 571	17 723 826	10 265 939	6 699 566	4 144 986												3 561 863
N-3	R0220	36 863 944	13 192 848	6 947 855	6 093 078													6 285 580
N-2	R0230	64 688 536	44 356 555	15 646 652														19 167 804
N-1	R0240	91 590 788	29 182 905															28 675 017
N	R0250	118 174 574																76 814 065
Total	R0260																	160 306 540

F.7. S.23.01.01 – Fonds propres

Fonds propres		Total	niveau 1 non restreint	niveau 1 restreint	niveau 2	niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	38 000 000	38 000 000	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	15 791 882	15 791 882	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-	-
Un montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	19 476 927	19 476 927	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
Déductions						
Déduction pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	73 268 809	73 268 809	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations relevant de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-
TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES	R0400	-	-	-	-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	73 268 809	73 268 809	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	73 268 809	73 268 809	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	73 268 809	73 268 809	-	-	-
total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	73 268 809	73 268 809	-	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	26 036 396	-	-	-	-
Minimum de capital requis	R0600	11 713 235	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	281%	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	626%	-	-	-	-

Réserve de réconciliation		C0060
RESERVE DE RECONCILIATION		
Excédent d'actif sur passif	R0700	73 268 809
Actions propres (détenues directement et indirectement) Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0710	-
	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	57 476 927
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
	R0760	15 791 882
RESERVE DE RECONCILIATION BENEFICES		
ATTENDUS		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) -activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) -activités non-vie	R0780	-
TOTAL BENEFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)	R0790	-

F.8. S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Capital de solvabilité requis basique

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution de l'ajustement du FC dû aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	5 129 784	5 129 784	
Risque de contrepartie	R0020	14 587 640	14 587 640	
Risque de souscription vie	R0030	1 209 157	1 209 157	
Risque de souscription santé	R0040	-	-	
Risque de souscription non-vie	R0050	11 661 551	11 661 551	
Diversification	R0060	-7 569 551	-7 569 551	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis net	R0100	25 018 577	25 018 577	

Calcul du capital de solvabilité requis		Valeur
		C0100
Risque opérationnel	R0130	6 711 432
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	5 694 743
Exigences de fonds propres pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion de l'exigence de capital supplémentaire	R0200	26 035 266
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	26 035 266
Autres informations sur le SCR		
Exigence de capital pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total des capitaux de solvabilité requis notionnels pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total des capitaux de solvabilité requis notionnels pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

F.9. S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR)
Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou
activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Composants MCR	
		C0010	
Résultat MCR _{NL}	R0010	11 395 307	

Informations			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance protection du revenu et réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	48 896 200	38 237 453
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	5 518 177	1 510 454
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	23 210
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	13 856 146	4 251 042
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	56 463 909	2 895 266
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	14 648	71 520
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	230 037	206 929
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	299 037	2 668 119
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		Composants MCR	
		C0040	
Résultat MCR _{NL}	R0200	317 928	

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance indexée et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	15 139 429	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	11 713 235
SCR	R0310	26 035 266
Plafond du MCR	R0320	11 715 870
Plancher du MCR	R0330	6 508 817
MCR combiné	R0340	11 713 235
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 000
Minimum de Capital Requis	R0400	11 713 235

Axeria iard

26 rue Général Mouton-Duvernet - 69003 Lyon

Tel. 04 27 46 14 00 - Fax 04 27 46 14 76 - www.axeria-iard.fr - axeria@axeria-iard.fr